



MAIRIE DE  
SIX-FOURS-LES-PLAGES

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39

Présents : 32

Séance du mercredi 28 février 2024

Le vingt huit février deux mille vingt quatre à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.

**Etaient Présents :** Monsieur VIALATTE, Madame ROSTAGNO, Monsieur MULE, Maître VIDAL, Maître KUNTZ, Monsieur PEREZ, Madame QUIN, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Madame CASAGRANDE, Monsieur MERCHEYER, Madame SCHELL, Docteur MARGUERITTE, Madame ANDRIEUX, Monsieur FABRE, Monsieur COURIOL, Madame ESPINASSE, Madame BROTONS, Docteur ROURE, Monsieur PERRIER, Madame GIORDANO, Madame LEGHEDDAR, Madame ANTONINI, Madame CASSAR, Monsieur LO MONACO, Madame THIRY, Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO, Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Madame BERGEOT-PENNACCHIO

**Procurations :** Docteur Stéphanie GUILLAUME à Maître Jérémy VIDAL, Madame Aurélie CHAMOIX à Madame Béatrice BROTONS, Monsieur Joël TONELLI à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL, Monsieur Jean-Luc BENVENUTTO à Monsieur Franck COURIOL, Monsieur Jean-Philippe PASTOR à Monsieur Denis PERRIER, Madame Emilie PERAIRA à Monsieur Gilles BALDACCHINO, Monsieur Didier GARCIA à Madame Françoise BERGEOT-PENNACCHIO.

Maître COMANI est arrivé à 17h15 à l'affaire n°3 de l'ordre du jour

Monsieur NEMETH est arrivé à 17h51 à l'affaire n°8 de l'ordre du jour. En son absence il a donné procuration à Maître COMANI

**Excusés :**

**Secrétaire de Séance : Madame BROTONS**

**Clôture de la Séance : 18h40**

AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°16529

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EN DATE DU 10 JANVIER 2024**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DECIDE**

**D'ADOPTER** Le dit procès-verbal.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°16530

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 15-07-2020 ET CE DEPUIS LE 10 JANVIER 2024**

Après lecture de ce rapport,

**Madame FAURIE** demande des informations supplémentaires sur les décisions 1 et 17 concernant les conventions avec les artistes et notamment sur la contre-partie financière des artistes

**Madame CASAGRANDE** répond que l'exposition est à la maison du Cygnes et actuellement visible

**Madame FAURIE** demande ce qu'il en est au niveau des engagements financiers ?

**Monsieur Le Maire** répond que nous lui fournirons une réponse précise au prochain conseil municipal. Il précise que pour la 17 c'est la même chose, ce sont des frais de transport et assurance des œuvres.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**APRÈS DEBAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°16531

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Après lecture de ce rapport,

**Monsieur BALDACCHINO** souligne que cette délibération montre les recettes et les dépenses de la commune et reflète les choix politiques de la majorité municipale. Le 1er tableau des recettes de fonctionnement fait état d'une augmentation de 34,2 millions d'euros à 36,6 millions sur la ligne des produits de taxes diverses soit une augmentation de 2,4 millions d'euros prélevés dans la poche des Six-Fournais. 36,6 millions d'euros alors qu'en 2021 il était à 28 millions lors du débat d'orientations budgétaires 2021, et demande les explications sur cette augmentation de près de 31% de taxe en seulement 3 ans ? Globalement les recettes de fonctionnement ont augmenté de plus de 20% passant de 44,2 à 53,2 millions d'euros. Les dépenses de fonctionnement passent de 40,9 millions d'euros en 2021 à 47,47 millions d'euros soit une hausse de plus de 6,5 millions d'euros. « Cette année le préfet enfonce le clou en taxant les six-fournais de 1,3 millions d'euros de pénalité SRU, cette augmentation n'est pas du fait de la municipalité » mais ajoute que c'est de la responsabilité du Maire et celle de son groupe politique de ne pas avoir dénoncé cette obligation de construction pendant son mandat

de député à l'assemblée nationale. Il ajoute que les six-fournaies en payent les conséquences avec le bétonnage et la dégradation du cadre de vie et financièrement avec les millions d'euros d'amende SRU. Il ajoute qu'il est temps de consulter les six-fournaies comme demandé précédemment. Il demande au Maire et aux élus de faire des économies pour ne pas répercuter ces 1,3 millions de pénalité SRU sur les administrés et demande au Maire d'arrêter de dépenser sans compter l'argent des six-fournaies. Il ajoute que les travaux pharaoniques étouffent les finances des six-fournaies. Il ajoute que le débat d'orientations budgétaires de 2023 prévoyait en 2024, 22,5 millions d'euros d'investissement, or, il annonce 28,23 millions d'euros soit plus de 25% supplémentaire. Il rappelle que la dette était de 40,9 millions au 1er janvier 2021 et est de 43,8 millions au 1er janvier 2024. Il ajoute « il y a bien que les politiciens qui pensent bien gérer les finances de la ville en augmentant la dette des citoyens de plusieurs millions d'euros »

**Monsieur Le Maire** revient sur l'augmentation des impôts, l'essentiel de l'augmentation n'est pas supporté par les six-fournaies mais par la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires qui produit le maximum de recettes. Il ajoute que c'est aussi dû à l'augmentation des bases fixées par l'État et la ville de Six-Fours fait partie à strate égale des communes les moins imposées du Var et de sa strate. Il revient sur les investissements dit « pharaoniques » et reconnaît l'investissement de 2 écoles, 30 classes et 20 millions d'euros, et qu'il s'agit de l'investissement le plus important de son mandat et pense qu'on ne peut pas reprocher à la municipalité de construire une école aux normes, confortable, qui respecte les normes écologiques et dans laquelle les enfants vont être accueillis dans d'excellentes conditions. La livraison de la première école se fera dans les semaines qui viennent, pour la rentrée de Pâques, une journée portes ouvertes sera organisée et tous les six-fournaies pourront venir constater à quoi sont utilisés les impôts et aucun d'entre eux ne trouveront à redire sur la qualité des travaux engagés.

**Madame ROSTAGNO** précise qu'il y a eu une diminution de dette en 2023 et non pas une augmentation. Le montant remboursé en 2023 s'élève à 4 490 000 pour un montant emprunté de 4 millions. L'emprunt de 2023 est donc inférieur à celui prévu au budget qui était de 4,5 millions. La dette communale a diminué depuis 2014, 45,62 millions d'euros contre 46,5 millions d'euros au 1er janvier 2014. Retraitée de la créance de l'État, notre dette réelle au 1er janvier 2024 est de 43,830 millions alors que nous étions à 46,1 millions en 2014 soit inférieur de plus de 2 millions par rapport à 2014.

La qualité de l'équilibre financier communale se traduit par la capacité de désendettement, 4,7 ans au 31 décembre 2023, seuil bien inférieur des 12 ans préconisés par les services officiels. Elle ajoute aussi que le panorama 2022 des finances des communes de la direction générale des collectivités locales permet de se situer par rapport aux communes comparables ; la dette par habitants est de

1 081 pour l'ensemble des communes et pour Six-Fours 990. Le taux d'endettement ensemble des communes est de 81% et pour Six-Fours 77,75%. Enfin, nos emprunts sont classés sans risque à 88%. De plus, la commune a un taux de taxe d'habitation de 13,46 alors que la moyenne départementale est de 15,61 et la régionale de 22,74.

Enfin, elle souligne que chaque année nous présentons un excédent suffisant au remboursement du capital de la dette qui s'élève à 4,8 millions ; notre capacité d'investissement est maintenue. En ce qui concerne les produits sur les taxes diverses, ce sont essentiellement la taxe sur les résidences secondaires qui ont permis l'équilibre de la section de fonctionnement. Pour les dépenses de fonctionnement, elle rapporte ce que Monsieur BALDACCHINO lui a dit lors de la commission des finances « la commune doit être gérée comme un bon père de famille » et précise que la commune comme les familles sont soumises à des augmentations du coût de l'électricité mais aussi d'un certain nombre de charges y compris le personnel qui sont très importants.

**Monsieur Le Maire** précise que la rémunération du personnel n'est pas fixée par la commune mais par l'État, qui ne nous donne jamais de compensation. La masse salariale augmente non pas parce qu'il y a plus de fonctionnaires mais parce que le point d'indice a augmenté et car il y a eu des bonifications internes. La seule dépense significative concernant le personnel est la

mise en place de la prime, facultative du pouvoir d'achat.

**Monsieur BALDACCHINO** affirme qu'il n'a jamais voté contre pour le personnel

**Monsieur Le Maire** affirme qu'il vote ce qu'il souhaite. Il ajoute que la prime représente environ 300 000€ elle varie entre 800 et 300€ par agent en fonction du revenu et du temps de travail. Il ajoute qu'il propose également de revoir la rémunération des assistantes maternelles ; elles ont un statut très particulier et leur carrière n'évoluait que très lentement. En effet, une délibération avait été votée pour que tous les 5 ans leurs rémunérations soient réévaluées. Nous allons voter une délibération pour réduire ce délai à 3 ans.

Il ajoute que la ville compte 584 agents, 486 relèvent de la prime d'activité ; un nombre important d'agents qui justifie que nous propositions cette prime de rattrapage.

**Monsieur Le Maire** revient sur la pénalité SRU, il demande confirmation à Monsieur BALDACCHINO sur sa préférence à payer 1,3 millions plutôt que de bâtir ?

**Monsieur BALDACCHINO** confirme et ajoute que malheureusement nous avons la double peine ; nous avons construit mais nous devons aussi payer la pénalité.

**Monsieur Le Maire** ajoute que nous n'avons pas la double peine car si la pénalité a doublé c'est que la ville ne remplit pas et n'a pas rempli les obligations fixées par l'État pour la dernière période triennale. Nous avons très peu construit pendant cette période.

**Monsieur BALDACCHINO** ajoute que les six-fournaies ne voient pas les choses comme ça.

**Monsieur Le Maire** ajoute que les six-fournaies sont peut-être mal informés.

**Madame FAURIE** ajoute qu'il suffit de regarder les grues un peu partout et les travaux en cours

**Monsieur Le Maire** demande combien elle a vu de grues ?

**Madame FAURIE** dit que ces derniers jours nous n'en avons pas vu

**Monsieur Le Maire** ajoute que les bailleurs sociaux n'ont plus de fonds propres, et nous sommes donc pénalisés car les opérateurs n'ont pas les moyens de construire car les taux d'intérêt sont trop élevés et la situation va empirer. Il faut que les six-fournaies comprennent que cette pénalité de 1,3 millions n'est que le début.

**Monsieur BALDACCHINO** ajoute qu'il va falloir faire des économies et on pourra financer ces 1,3 millions.

**Maître COMANI** s'excuse de son retard et souligne la bonne santé financière de la ville et ajoute qu'après avoir brillamment surmonté l'épreuve de la crise sanitaire, et malgré de nombreux reports d'investissements d'année après année, la Ville continue à renforcer son « trésor budgétaire » : L'année dernière, le résultat net cumulé était un excédent cumulé de 12 millions, le budget 2022 avait dégagé un excédent brut d'environ 21 millions. Le budget précédent devrait dégager un autofinancement d'au moins 5,5 millions, soit, a priori, un total excédentaire prévisible d'au moins 18,2 millions. Il ajoute qu'il est prévu sur le rapport d'orientations budgétaires une épargne brute de 5,7 millions. Au moment du débat sur le compte administratif 2022, il ajoute que Monsieur Le Maire avez indiqué au conseil municipal que la Ville disposait d'une réserve pour investissement d'environ 20 millions. Il se questionne donc sur ce que la ville entend faire de ce trop perçu des impôts des Six-Fournaies ? Il ajoute avoir bien noté les observations concernant la taxation des résidences secondaires qui contribue au bon résultat mais le rapport ne détaille pas les postes de recette et trouve donc l'appréciation plus difficile sur la part des résidences secondaires par rapport aux taxes locales. Et pense qu'avec « ce trésor », Monsieur Le Maire ne lancera pas le débat sur la hausse de la taxe foncière car il y a 2 ans la taxe foncière avait augmenté et la base est régulièrement ré évaluée à la hausse.

**Monsieur Le Maire** souligne aussi à juste titre la très bonne santé financière de la ville, elle dégage des excédents de fonctionnement importants qui lui permettent de financer en ayant un recours minimal d'emprunt, des investissements importants. Il répond ensuite à la question de ce que nous allons faire de cet argent ; nous avons déjà mis plus de 20 millions dans les 2 écoles que nous construisons. Il ajoute que cet investissement est fait pour le long terme car cela va être amorti au moins sur 50 ans et cela va recréer des recettes par la biais du fond d'amortissement, et on récupérera une partie de la TVA. Il revient sur les impôts ;il confirme qu'il n'y a pas de hausse des taux d'imposition cette année. Nous restons une des communes la

moins imposée du département et de la strate. Il ajoute ne pas avoir reçu encore le document définitif de l'État fixant l'augmentation des bases, mais nous sommes certains qu'elles seront en dessous de l'inflation actuelle. Il ajoute comprendre que beaucoup de six-fournais modestes souffrent des prélèvements de l'État mais on ne peut pas incomber à la commune ce qui ne relève pas de son fait et précise que certaines hausses comme l'augmentation de l'énergie, électricité et gaz ne relèvent pas de la commune. Il ajoute que nous essayons de gérer au mieux et au jour le jour. Il ajoute que nous avons entamé un bras de fer avec nos assurances ; notre assureur traditionnel pour les bâtiments était à 80 000€ par an, nous avons reçu une facture qui s'élève à 400 000€. Il ajoute avoir refusé cette proposition et être actuellement en négociation. Il conclut que nous sommes comme tous les six-fournais soumis à des dépenses liées à l'inflation, mais nous essayons d'y faire face en modérant les dépenses.

**Maître COMANI** continue en soulevant le choix de Monsieur Le Maire de maintenir un certain niveau d'endettement de la ville. Il soulève une capacité de désendettement à plus de 4 ans avec une dette communale de plus de 40 millions d'euros, et relève que nous sommes à ce niveau là depuis plusieurs années et ne comprend pas pourquoi ce niveau d'endettement est maintenu. Il ajoute qu'en 2021 le niveau de la dette et la capacité de remboursement avait baissé et s'interroge sur ce niveau d'endettement constant au dessus de 40 millions d'euros. Il relève des imprécisions dans le volet « participation et subvention » et « investissements », l'augmentation des coûts de la maison de santé, de la salle progrès du programme rénovation énergétique. Il fait la comparaison avec les demandes de participations aux autres collectivités où les montants des travaux étaient nettement inférieurs avec un auto financement dont nous ignorons le montant car il devait y avoir des participations d'autres collectivités. Il souligne aussi le « silence » sur les montants prévisibles des cessions foncières de cette année et demande des indications sur le besoin de financement de la régie de transports ou du CCAS. Il mentionne avoir pris en compte les travaux des 2 écoles Reynier et Condorcet mais estime qu'il y a certains travaux urgents à réaliser comme ceux de la piscine municipale qui a été sauvée grâce à un rebond d'activité l'année dernière mais qui devra subir des travaux de modernisation de toute urgence comme en témoigne la réouverture et la fermeture du début d'année. Ces travaux nous éviteraient de rembourser les cours non effectués en raison de la fermeture.

Aussi, il propose de réaliser une seconde piscine qui correspondrait au besoin de la population si on se réfère aux prévisions du diagnostic territorial du PLU de 2015. Il ajoute que les besoins en équipements publics et en réseaux ne sont pas anticipés. Il ajoute aussi que nous pourrions faire une médiathèque au vu des travaux qui ont été engagés pour celle de la ville.

**Monsieur Le Maire** intervient en disant que Monsieur COMANI est entrain de dépenser des millions d'euros et que ses paroles sont un programme électoral. Sur le désendettement, il demande quelle est l'entreprise qui investit et pourrait dire qu'elle a remboursé sa dette en 4 ans ? Personne. Lorsque nous construisons une maison nous empruntons généralement sur 20 ans et souligne que nous sommes en capacité de rembourser la totalité de la dette de la commune en 4 ans, ce qui est remarquable et il n'y a pas de raison de baisser. Il ajoute que lorsque nous construisons un équipement qui va durer une cinquantaine d'années, il est normal qu'il soit financé en partie par l'emprunt pour que les générations futures qui l'utiliseront participent à ce financement. Il prend l'exemple de l'école, ce sont 10 ou 15 générations qui l'utiliseront et trouve normal que la charge soit en partie répartie sur les générations qui l'utiliseront demain. Il ajoute qu'un pôle petite enfance avec un multi-accueil, avec une crèche et une capacité d'accueil va être construit et coûte entre 3 et 4 millions d'euros. Il précise que se sont des investissements qui sont destinés aux familles et en particulier à celles qui ont des enfants car il est « attaché à ce que cette ville demeure une ville équilibrée en terme de population c'est à dire que toutes les générations soient représentées et nos efforts porteront essentiellement sur les jeunes familles et celles qui viennent s'installer chez nous »

**Maître COMANI** ajoute que c'est une orientation budgétaire et qu'il est normal qu'il fasse des propositions.

**Monsieur Le Maire** revient sur 2 piscines municipales et sa réponse est « non ». Il insiste sur le fait qu'il n'y aura pas 2 piscines municipales et que nous maintiendrons autant que possible

la piscine actuelle. Un grand nombre de villes ont été contraintes compte tenu des coûts d'exploitation et de l'énergie de fermer leurs piscines. Il refuse de construire une nouvelle piscine pour la fermer ensuite. Le seul projet viable serait la mutualisation d'un équipement avec la Seyne sur mer pour partager les frais de fonctionnement. La piscine de Six-Fours est quasiment « un monument historique » et la compare à la Tour Eiffel qui a parfois besoin de réparations. Il revient sur la contamination de l'eau des équipements sportifs de l'année dernière par la légionelle qui a nécessité la fermeture et le traitement des équipements. Il ajoute que cet été la piscine municipale sera mise à disposition comme l'année dernière par l'association des cachalots dans les mêmes conditions ; ce qui a été un vrai succès car ces derniers ont eu une fréquentation qui est 10 ou 15 fois supérieure à la nôtre. Il ajoute que nous n'avons pas de CRS, maîtres nageurs cette année à cause des Jeux Olympiques donc nos maîtres nageurs seront les bienvenues sur les plages de Six-Fours.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

#### **APRÈS DEBAT**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

2 contre: Maître COMANI + Procuration Monsieur NEMETH.

2 abstentions : Madame BERGEOT-PENNACCHIO + Procuration Monsieur GARCIA.

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** La présente délibération qui permet de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au Budget Principal de la ville de Six Fours Les Plages pour l'exercice 2024 sur la base du rapport exposé.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°16532

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

#### **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Après lecture de ce rapport,

**Maître COMANI** revient sur le montant de la participation financière de la ville à la régie des transports et sur le fait que toute la métropole est en zone CFE et demande ce qu'il en est pour nos bus ?

**Monsieur Le Maire** répond que la ville n'a pas la compétence transport, c'est la Métropole. Les bus que nous avons, sont destinés exclusivement à des usages de transports scolaires ou transports de personnes âgées des RPA et aux associations, nous ne faisons pas de transport public et donc pas de recette de billetterie. Il précise que l'équilibre de ce budget est assuré par la ville, il est de l'ordre de 500 000€ par an. C'est pour cela que nous avons à un moment mis un frein sur les sorties scolaires car cela coûtait très cher. Cette année nous allons acheter un nouveau car pour assurer plus de transport. Puis il relève qu'au delà des soucis de matériel, nous avons des difficultés de recrutement de chauffeurs. Il constate aussi ce problème dans les restaurants où les restaurateurs sont obligés de fermer certains jours car ils n'ont pas de personnel. « Pour une fois je rejoins les idées de Monsieur ATTAL de s'attaquer aux indemnités chômage car il y a un vrai problème. »

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

#### **APRÈS DEBAT**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

2 contre: Maître COMANI + Procuration Monsieur NEMETH.

2 abstentions : Madame BERGEOT-PENNACCHIO + Procuration Monsieur GARCIA.

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** la présente délibération qui permet de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au Budget annexe des Transports

de Six Fours Les Plages pour l'exercice 2024 sur la base du rapport exposé  
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE  
DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°16533

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2024 - BUDGET  
ANNEXE DES PORTS**

Après lecture de ce rapport,

**Monsieur Le Maire** précise qu'une digue c'est fait pour minimum 50 ans donc il est bien normal que les plaisanciers des années à venir participe aux financements.

**Maître COMANI** demande si les travaux de désensablement du port méditerranée sont budgétisés ?

**Monsieur Le Maire** répond que oui et que le marché est même déjà passé et nous sommes en discussion avec la DDTM de la meilleure façon de traiter les déchets, sable et posidonies. Il ajoute que nous avons fini d'évacuer les posidonies qui avaient été entreposées sur le terrain de Repentance, elles ont été criblées c'est à dire que nous avons séparé les algues et le sable et le résultat était plutôt satisfaisant car il y avait plus de posidonies que de sable. Les posidonies ont été remises sur la plage conformément aux directives de la DDTM et les sédiments ont été envoyés dans une société spécialisée. Aussi, il ajoute que la discussion avec la DDTM porte aussi sur les moyens techniques que l'on peut mettre en œuvre pour éviter que le port continue de s'ensabler comme il le fait actuellement. Il relève l'erreur technique faite lors de la conception que nous allons essayer de résoudre en fermant peut-être la passe nord car les posidonies viennent de la plage de Bonnegrâce. Nous faisons des études pour s'assurer que la passe sud assure une sécurité suffisante aux usagers. Il précise qu'il tiendra informé le conseil municipal lorsque nous aurons la réponse.

**Monsieur BALDACCHINO** ajoute que les travaux n'ont toujours pas commencé et le port Méditerranée est dans un état pire que ce qu'il était.

**Monsieur Le Maire** précise que le début du dragage est prévu en avril pour des raisons saisonnières car les algues continuent de rentrer en cette période. Il ajoute que ces travaux ne sont pas financés par les six-fournaies mais par les utilisateurs du port. Il précise que les ports de Six-Fours ne sont pas chers, sauf pour les passagers.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

**APRÈS DEBAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

2 contre: Maître COMANI + Procuration Monsieur NEMETH.

2 abstentions : Madame BERGEOT-PENNACCHIO + Procuration Monsieur GARCIA.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la présente délibération qui permet de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au Budget annexe des Ports de la ville de Six Fours Les Plages pour l'exercice 2024 sur la base du rapport exposé

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE  
DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°16534

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2024 - BUDGET  
ANNEXE DES CAVEAUX**

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

2 contre: Maître COMANI + Procuration Monsieur NEMETH.

2 abstentions : Madame BERGEOT-PENNACCHIO + Procuration Monsieur GARCIA.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la présente délibération qui permet de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au Budget annexe des Caveaux de Six Fours Les Plages pour l'exercice 2024 sur la base du rapport exposé AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°16535

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

**BUDGET ANNEXE DES PORTS - CREDITS D'INVESTISSEMENT -  
OUVERTURE PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF -  
EXERCICE 2024**

Après lecture de ce rapport,

**Monsieur Le Maire** précise que nous sommes obligés d'anticiper les paiements car les travaux ont finis plus tôt que prévus.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS**

9 abstentions : Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Maître COMANI + Procuration Monsieur NEMETH, Madame BERGEOT-PENNACCHIO + Procuration Monsieur GARCIA.

**DECIDE**

**D'OUVRIR** par anticipation au vote du Budget Principal du budget annexe des Ports 2024 les montants des crédits d'investissement présentés ci-dessus

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°16536

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

**ATTRIBUTION D'UN FORFAIT ANNUEL DESTINE A COUVRIR LES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES OU L'ACQUISITION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Après lecture de ce rapport,

**Maître KUNTZ** propose de modifier cette aide à 15€.

**Monsieur Le Maire** accepte car le budget de la commune le permet

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** Au titre de l'année scolaire 2022/2023, 15 (QUINZE) euros par élève de participation communale aux activités socio-éducatives ou à l'acquisition de matériel pédagogique, pour chaque école élémentaire.

**DE DIRE** Que la dépense correspondante sera prévue au budget de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°16537

RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT

**INSTAURATION D'UNE REDEVANCE FORFAITAIRE DANS LE CADRE DES PRISES EN CHARGE DES IVRESSES PUBLIQUES MANIFESTES**

Après lecture de ce rapport,

**Monsieur Le Maire** souligne que l'État se désengage et que la police nationale qui était chargée de cette mission s'en décharge aussi. Le transport d'une personne en état d'ébriété c'est mobiliser une voiture et des agents.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE FACTURER** le coût de transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste, comme le prévoit l'article L.3341-1 précité du Code de la Santé Publique.

Cette facturation est sans incidence sur l'infraction et ses conséquences qui peuvent être sanctionnés par une contravention de 2ème classe pouvant aller jusqu'à une amende d'un montant minimum de 35 € et maximum de 150 €.

**D'INSTAURER** à compter du 1er mars 2024, une redevance forfaitaire pour chaque infraction prenant en compte la mobilisation du personnel (minimum deux agents) sur une durée de deux heures de travail en moyenne, ainsi que le coût des trajets aller-retour ;

**DE FIXER** le montant de cette redevance selon le détail suivant :

– application d'un forfait de 300 € pour chaque personne trouvée en ivresse publique et manifeste prenant en compte la mobilisation du personnel (minimum deux agents) sur une durée de deux heures de travail en moyenne, ainsi que le coût des trajets aller-retour.

– en complément du forfait ci-dessus, des opérations de nettoyage et d'élimination des déchets , ( rejet actif par la bouche ; urine et ou toutes autres substances) dans les véhicules entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire, la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réel ;

– refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial

**DE DIRE** que cette redevance, dont la recette sera imputée sur le budget communal, sera mise à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor Public ; le contrevenant sera averti par courrier du montant dû puis recevra un titre de recette

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation de l'ensemble du dispositif préconisé

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°16538

RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT GUIRAL

**LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES DE MEGOTS ET DEJECTIONS CANINES - FIXATION D'UN TARIF DE REDEVANCE POUR L'ENLÈVEMENT,**

## L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET LE NETTOYAGE DU SITE

Après lecture de ce rapport,

**Monsieur BALDACCHINO** ajoute être sensible au respect de l'environnement et à la lutte contre les incivilités mais cette délibération a pour but de lutter contre l'abandon et jets de mégots et déjections canines dans une période où les Six-Fournais sont confrontés à de nombreux cambriolages et à de nombreux vols de véhicules, que les points de deal se multiplient sur la commune et que certaines personnes n'hésitent pas à fournir des stupéfiants à la sortie des collèges, que des racailles n'hésitent pas à tirer en pleine journée sur les passants avec une arme de type Airsoft, il félicite les policiers municipaux et nationaux pour leurs interpellations récentes. Il ajoute qu'ils voteront favorablement pour cette délibération même s'ils sont conscients que les policiers ont déjà bien à faire pour lutter contre l'insécurité de la commune. Il finit en demandant des informations sur le développement de la vidéosurveillance, notamment sur le parking des Marines d'Aryana où il avait promis l'été dernier l'installation de caméras ?

**Monsieur MAS SAINT GUIRAL** explique que nous avons au niveau des caméras un plan quinquennale d'investissement. Nous installons 5 caméras par an. Il ajoute que nous sommes dotés de caméras qui peuvent être installées temporairement à des endroits jugés problématiques. Il rappelle que nous avons une centaine de caméras sur la ville, une salle de vidéosurveillance réaménagée et nous avons multiplié l'amplitude de la présence derrière les écrans afin de guider les actions de la police municipale et nationale qui nous sollicitent souvent pour des images pour aboutir à des enquêtes.

**Monsieur Le Maire** précise que nous avons récemment élucidé plusieurs affaires et procédé à plusieurs interpellations grâce aux caméras. Il s'associe aux félicitations de Monsieur BALDACCHINO et précise que nous avons de nouvelles équipes plus jeunes, plus musclées plus motivées et mieux armées. Il juge aussi que 5 caméras ne suffisent pas et que nous allons donc en rediscuter.

**Monsieur NEMETH** revient sur la publicité faite sur le site internet de la ville pour le cirque ZAVATTA, et demande s'il s'agit du même cirque que l'année dernière ?

**Monsieur Le Maire** répond que non, il s'agit d'un petit cirque familial qui vient depuis des années qui n'a pas d'animaux et avec qui nous n'avons eu aucun problème.

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRIÉTÉ

### APRÈS DEBAT

### LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

#### DECIDE

**DE FACTURER** chaque abandon, jet de mégots et déjection canine sur l'espace public ainsi que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux sur l'espace public.

Cette facturation est sans incidence sur l'infraction et ses conséquences qui peuvent être sanctionnés par une contravention de 4ème classe pouvant aller jusqu'à une amende d'un montant minimum de 135 € et maximum de 750 €.

**D'INSTAURER** à compter du 1er mars 2024, une redevance forfaitaire due par l'auteur de tout abandon, jet illégal, sur la commune, de mégots et déjections canines, de quelle que manière que ce soit, au titre de l'enlèvement et l'élimination desdits déchets dont il est responsable ainsi que le nettoyage du site, s'il n'a pas procédé lui-même à ces opérations

**DE FIXER** le montant de cette redevance selon le détail suivant :

– application d'un forfait de 180 € pour chaque dépôt,

– en complément du forfait ci-dessus, si les opérations d'enlèvement du dépôt, d'élimination des mégots et déjections canines et de nettoyage du site entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire, la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réels,

– refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial

**DE DIRE** que cette redevance, dont la recette sera imputée sur le budget communal, sera mise à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor Public ; le contrevenant sera averti par courrier du montant dû puis recevra un titre de recette

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation de l'ensemble du dispositif préconisé

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°16539

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**EXONÉRATION DE REDEVANCE DES ATTRIBUTAIRES DES PLACES D'AMARRAGES PROFESSIONNELS DU PORT MÉDITERRANÉE**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS**

4 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Madame BERGEOT-PENNACCHIO + Procuration Monsieur GARCIA.

**DECIDE**

**D'ACCORDER** À titre exceptionnel, l'exonération partielle des redevances professionnelles des places de bateau au port Méditerranée de la Société XTREM pour 2 344.80€ (deux mille trois cent quarante quatre euros quatre vingt cts – titre 117/bordereau 56 du 23/11/2023) et de la SARL SANARY LOCATION pour 1 071.90€ (mille soixante et onze euros quatre vingt dix cts – titre 104/bordereau 49 du 24/10/2023)

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°16540

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

**SUBVENTIONS : EXTERNAT SAINT JOSEPH - LYCEE LANGEVIN**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

Monsieur NEMETH et Maître COMANI ne prennent pas part au vote.

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** Les subventions suivantes :

EXTERNAT SAINT JOSEPH	400 euros
LYCEE LANGEVIN	700 euros

**DE DIRE** Que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2024

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°16541

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL A LA FONDATION "AGIR POUR LE COEUR DES FEMMES"**

Après lecture de ce rapport,

**Maître COMANI** demande si les assurances sont intervenue ?

**Monsieur Le Maire** répond qu'il s'agit simplement d'aider l'association à poursuivre son travail car un grand nombre de femmes n'ont pas accès aux soins, au dépistage, au dépistage du cancer du sein, c'est donc une action de prévention.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**APRÈS DEBAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** Un soutien financier exceptionnel de 10 000 euros à la fondation « agir pour le cœur des femmes » pour l'acquisition d'un nouveau bus et matériel de dépistage.

**DE DIRE** Que les crédits seront pris sur le budget de la ville 2024

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°16542

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAF DU VAR AUX INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE : CREATION D'UN POLE PETITE ENFANCE**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAF du Var, l'attribution d'une participation financière au titre du PIAJE, et de signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°16543

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

**RENOUVELLEMENT DU BAIL A L'INSPECTION ACADEMIQUE**

Après lecture de ce rapport,

**Maître COMANI** demande s'il s'agit du même montant ?

**Monsieur Le Maire** répond qu'il a augmenté

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**APRÈS DEBAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce bail selon les conditions énoncées ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°16544

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU LOCAL SIS 48 RUE REPUBLIQUE  
(ANCIENNEMENT BRASSERIE DU CINEMA)**

Après lecture de ce rapport,

**Monsieur NEMETH** demande s'il a un acquéreur potentiel pour ce local ?

**Monsieur Le Maire** répond que c'est Charlemagne

**Monsieur NEMETH** demande la clarification des critères d'abonnement au cinéma car une personne s'est vantée sur les réseaux sociaux d'avoir eu une carte d'abonnement permanente en accès illimité au cinéma et souhaite savoir comment avoir une telle carte ?

**Monsieur Le Maire** répond que le cinéma a un gestionnaire et ça n'est en aucun cas la ville qui s'occupe de la distribution de ces cartes. Il propose à Monsieur NEMETH de se rapprocher de la directrice du cinéma pour ce genre de prestation. Il relève que le cinéma va extrêmement bien, que son niveau de fréquentation a augmenté. La création de la 4ème salle était un succès et aujourd'hui il se demande s'il ne faut pas une 5ème salle.

**Madame CALABRESE** demande quand est prévue l'arrivée de Charlemagne ?

**Monsieur Le Maire** répond que c'est début juin, le temps des travaux et profite pour annoncer que nous avons signé la vente de la maison en face qui va être transformée en bibliothèque municipale.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**APRÈS DEBAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFRAGES  
VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

**DECIDE** De constater la désaffectation du domaine public du local sis 48 rue république à SIX FOURS LES PLAGES.

**D'APPROUVER** Le déclassement de ce local désigné ci-dessus du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°16545

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE  
D'EMPLACEMENTS POUR DES ACTIVITES LUDIQUES SITES SUR LA  
PROMENADE CHARLES DE GAULLE (PLAGE DE BONNEGRACE)**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

**DECIDE** De lancer une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'emplacements sur le domaine public communal situé sur la Promenade Charles de Gaulle pour l'exploitation d'un trampoline de loisir à l'année et d'un trampoline assisté par élastique durant les mois de Juillet et Août.

**DE DIRE** Que la durée d'exploitation pour le trampoline de loisir débute le 7 juillet 2024 pour se terminer le 31 décembre 2026.

**DE DIRE** Que la durée d'exploitation pour le trampoline assisté par élastiques sera pour les mois de Juillet et Août 2024, 2025 et 2026.

**DE FIXER** Le montant minimum de la redevance annuelle pour le trampoline de loisir à 2 500 euros.

**DE FIXER** Le montant minimum de la redevance pour les mois de Juillet et Août

pour le trampoline assisté par élastique à 2 500 euros.

**D'ADOPTER**

Les termes du règlement de consultation et son annexe ainsi que la convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°16546

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE - RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - EXERCICE 2022**

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPETE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE**

**PREND ACTE**

Du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°19

DELIBERATION N°16547

RAPPORTEUR : Joseph MULE

**MISE A JOUR DE LA SURFACE FONCIÈRE COMMUNALE RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**D'AUTORISER**

Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrées dont la liste est annexée à la présente délibération,

**DE DIRE**

que la surface totale foncière communale soumise au régime forestier sera porté à 492 ha 68 a 98 ca.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°20

DELIBERATION N°16548

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ' PARC D'ACTIVITÉS DE LA MILLONNE '**

Après lecture de ce rapport,

**Madame FAURIE** estime que la suppression de la ZAC va entraîner de facto pour toutes les entreprises de la zone le paiement désormais de la taxe d'aménagement du territoire alors qu'elles en étaient jusque là exonérées. En ces temps d'inflation, d'augmentation de toutes les matières premières, elle se demande s'il est bien raisonnable que les entreprises de la zone qui représentent un bassin d'emplois pour les six-fournais non négligeable, se retrouvent à payer une taxe supplémentaire ? N'y a-t-il moyen de prolonger l'exonération ?

**Monsieur Le Maire** précise que cette taxe n'est dû que lors de la construction de nouveaux bâtiments, les bâtiments existants ne sont pas assujettis à cette taxe, taxe qui est destinée à financer les équipements. S'agissant de la ZAC des playes, sauf à ce qu'une entreprise décide de démolir et reconstruire, il n'y aura pas de nouvelle taxe.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**APRÈS DEBAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le rapport de présentation de suppression de la ZAC « Parc d'Activités de la Millonne » annexé à la présente délibération.

**D'AUTORISER** la suppression de la ZAC « Parc d'Activités de la Millonne » assortie de la clôture du PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble) du « Parc d'Activités de la Millonne » qui y était adossé.

**DE PRENDRE** acte des effets induits par la suppression de la ZAC « Parc d'Activités de la Millonne » que sont :

- le retour au régime général, sur l'ensemble du périmètre de l'opération, de la fiscalité avec le rétablissement de la taxe d'aménagement à 5% fixée par délibération du conseil métropolitain en date du 10 novembre 2021 ; ainsi que la participation pour le financement de l'assainissement collectif, le tout y compris sur les secteurs Z4, Z5-5 et Z5-6 du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) dans lesquels l'aménageur ne s'est pas porté acquéreur des terrains et où les constructions ont bénéficié des équipements publics réalisés, qui étaient soumis à une participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre du PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble) du « Parc d'Activités de la Millonne ».
- l'abrogation des éléments constitutifs de la ZAC : dossier de création et de réalisation, mais aussi cahier des charges de cession de terrains ;
- l'application des règles du PLU en vigueur,

**DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour suite à donner.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°21

DELIBERATION N°16549

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

Après lecture de ce rapport,

**Monsieur Le Maire** précise que 486 agents de la ville en bénéficieront, 4 agents du port, 5 agents de la régie des transports, 18 pour le CCAS, 32 des résidences pour personnes âgées et 2 pour la caisse des écoles.

**Monsieur BALDACCHINO** précise qu'ils vont voter favorablement.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**APRÈS DEBAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

- D'INSTAURER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit des agents publics de la Commune remplissant les conditions d'éligibilité,

- DE FIXER les montants forfaitaires de la prime conformément au plafond déterminés par l'Etat, tel que définis dans le tableau supra.
- DE DIRE que la prime de pouvoir d'achat sera versée en une seule fois, au plus tard le 30 juin 2024
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°22

DELIBERATION N°16550

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

**REVISION DES MODALITES DE REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CRECHE FAMILIALE MUNICIPALE "LES BISOUS DOUX" - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°15724 DU 15/07/20.**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE MODIFIER** La grille de rémunération de la délibération n°15724 du 15/07/20

**D'APPLIQUER** La nouvelle grille de rémunération des assistantes maternelles de la Crèche Familiale intégrant une augmentation tous les 3 ans avec 5 tranches supplémentaires au delà de 25 ans d'ancienneté.

**DE DIRE** Que ces dispositions entreront en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire, en prenant en considération l'ancienneté de service des assistantes maternelles au 1er Janvier de chaque année.

**DE DIRE** Que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de la Commune

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°23

DELIBERATION N°16551

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PAR CREATION D'EMPLOI**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE MODIFIER** Le tableau des effectifs de la Ville de Six Fours les Plages par la création du poste suivant :

- Technicien

**DE DIRE** Que cet emploi sera pourvu conformément à la législation en vigueur

**DE DIRE** Que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la Ville

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°24

DELIBERATION N°16552

RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT

## GUIRAL

### **MODIFICATION DE L'ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°16261 DU 14 DÉCEMBRE 2022 ET SA DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°16410 DU 21 JUIN 2023, RÉGLEMENTANT LA TARIFICATION DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE ET INSTAURANT UNE NOUVELLE TARIFICATION DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE.**

Après lecture de ce rapport,

**Madame FAURIE** dit que le seul point positif de cette délibération est la gratuité provisoire pour quelques dizaines de places pour les riverains de Picareau, impactés par les travaux. Elle ajoute que les informations sur la tarification des stationnements deviennent illisibles pour les six-fournaies et un vrai problème pour ceux qui n'ont d'autres choix que de prendre leur véhicule pour aller travailler. Elle relève qu'en 15 mois, nous en sommes à la troisième modification des tarifs et toujours dans le sens d'une augmentation. Elle ajoute que Monsieur Le Maire s'attaque aux secteurs de Six-Fours attractifs pour leurs marchés, leurs commerces ou leurs plages. Alors que les places étaient payantes uniquement l'été, impactant surtout les touristes, désormais les six-fournaies devront payer toute l'année de 8h à 22h samedis, dimanches et jours fériés compris, sur 63 places supplémentaires, 11 sur Charles de Gaulle, 15 sur le Bd des écoles et 37 places du parking des Charmettes sur la corniche du cros. Elle relève que les forains du marché des Lômes du dimanche et les commerçants du Brusca « apprécieront ». Elle ajoute que la politique est la même que celle d'Hidalgo. « Vous vous en prenez en plus aux familles modestes locales qui viennent profiter de la mer en saison creuse ».

C'est pourquoi nous voterons CONTRE.

**Monsieur Le Maire** précise que sur la plage des charmettes c'est 4h gratuite et la 5ème heure est à 50 centimes, de quoi prendre largement un bain de mer. Il ajoute que si nous ne faisons pas ça, ce seront des personnes qui font de la planche à voile qui restent garées toute la journée et les familles ne peuvent pas en profiter ; ou bien, ce sont des gens qui travaillent aux Embiez qui s'installent là pour la journée ou la semaine.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

#### **APRÈS DEBAT**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

5 contre : Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuracy Madame PERAIRA.

4 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Madame BERGEOT-PENNACCHIO + Procuracy Monsieur GARCIA.

#### **DECIDE**

#### **DE MODIFIER**

Afin de favoriser la rotation du stationnement sur les différents emplacements des parkings ci-dessous mentionnés, et afin de faciliter l'accès aux abords des marchés, zones commerciales, plages et pour éviter les « voitures ventouses », tout au long de l'année, il vous est demandé de :

**MODIFIER**, au 1er mars 2024, l'annexe à la délibération n°16261 du 14 décembre 2022 et sa délibération modificative n°16410 du 21 juin 2023, comme suit :

Au lieu de lire :

#### **B . 2ème zone : Zone à Borne Verte:**

- Secteur Les Lômes

- du 1er janvier au 31 décembre, du lundi au dimanche y

**compris jours fériés de 8h00 à 19h00**

–Parking sis parcelle CB 150 boulevard de Cabry, jouxtant le square Marcel Pagnol : 6 places

–Parking sis parcelle cadastrée CB 209, 164 boulevard de Cabry, « dit » de la Vigie : 8 places

–**Boulevard des Écoles, portion comprise entre son intersection avec la Rue du Rouveau et l'Impasse des Près jusqu'au passage de la Reppe : 18 places**

–Boulevard de Cabry, portion comprise entre son intersection avec la Montée de l'Oratoire et son intersection avec la Rue de la Colline : 10 places

– **du 1er mai au 30 septembre, du lundi au dimanche y compris jours fériés de 8h00 à 19h00**

–**Boulevard des Écoles (portion comprise entre l'avenue Kennedy et son intersection avec le boulevard de Cabry : 77 places**

–**Promenade Charles de Gaulle : 105 places**

–Boulevard de Cabry de son intersection avec la Promenade Charles de Gaulle à son intersection avec le Boulevard des Écoles : 13 places

–Square Hippolyte Cesmat : 51 places

–Traverse de la Mer : 10 places

–Square des Bains : 46 places

**C . 3ème zone : Zone à Borne Rouge:**

● **Secteur Centre-Ville**

– **du 1er janvier au 31 décembre, du lundi au dimanche y compris jours fériés de 8h00 à 22h00**

- Parking Bouillibaye : 73 places

● **Secteur La Coudoulière :**

– **du 1er mai au 30 septembre, du lundi au dimanche y compris jours fériés de 8h00 à 22h00**

- Parking Avenue du Cap Nègre, parcelle cadastrée AV1102 : 150 places

● **Secteur Le Brusca du 1er mai au 30 septembre**

– **du 1er mai au 30 septembre, du lundi au dimanche y compris jours fériés de 8h00 à 22h00**

–Parking des Charmettes, sis Corniche du Cros : 37 places

– **du 1er octobre au 30 avril, du lundi au dimanche y compris jours fériés de 8h00 à 22h00**

–Avenue du Mail, de son intersection avec la Rue Maris Bondil à son intersection avec la Rue des Pêcheurs : 34 places

–Parking du Mail, sis avenue du Mail : 17 places

–Parcelle cadastrée BI 374, Avenue du Mail : 8 places

Lire :

**B . 2ème zone : Zone à Borne Verte:**

- **Secteur Les Lômes**

- **du 1er janvier au 31 décembre, du lundi au dimanche y compris jours fériés de 8h00 à 19h00**

–Parking sis parcelle CB 150 boulevard de Cabry, jouxtant le square Marcel Pagnol : 6 places

–Parking sis parcelle cadastrée CB 209, 164 boulevard de Cabry, « dit » de la Vigie : 8 places

–**Boulevard des Écoles, portion comprise entre son intersection avec le Boulevard de Cabry jusqu'au passage de la Reppe : 33 places**

–Boulevard de Cabry, portion comprise entre son intersection avec la Montée de l'Oratoire et son intersection avec la Rue de la Colline : 10 places

–**Promenade Charles de Gaulle, portion comprise entre son intersection avec le passage de la Reppe jusqu'au Boulevard de Cabry : 11 places**

- **du 1er mai au 30 septembre, du lundi au dimanche y compris jours fériés de 8h00 à 19h00**

–Boulevard des Écoles (portion comprise entre l'avenue Kennedy et son intersection avec le boulevard de Cabry) : 77 places

–**Promenade Charles de Gaulle portion comprise entre son intersection avec le Boulevard de Cabry et le Rond-point du Traité de l'Élysée "konrad Adenauer-Charles de Gaulle" : 11 places : 94 places**

–Boulevard de Cabry de son intersection avec la Promenade Charles de Gaulle à son intersection avec le Boulevard des Écoles : 13 places

–Square Hippolyte Cesmat : 51 places

–Traverse de la Mer : 10 places

–Square des Bains : 46 places

### **C . 3ème zone : Zone à Borne Rouge:**

- **Secteur Centre-Ville**

- **du 1er janvier au 31 décembre, du lundi au dimanche y compris jours fériés de 8h00 à 22h00**

- Parking Bouillibaye : 73 places

- **Secteur La Coudoulière :**

- **du 1er mai au 30 septembre, du lundi au dimanche y compris jours fériés de 8h00 à 22h00**

- Parking Avenue du Cap Nègre, parcelle cadastrée AV1102 : 150 places

- **Secteur Le Brusac**

- **du 1er janvier au 31 décembre, du lundi au dimanche y compris jours fériés de 8h00 à 22h00**

–**Parking des Charmettes, sis Corniche du Cros : 37 places**

- **du 1er octobre au 30 avril, du lundi au dimanche y compris jours fériés de 8h00 à 22h00**

–Avenue du Mail, de son intersection avec la Rue Maris Bondil à son intersection avec la Rue des Pêcheurs : 34 places

**D'AUTORISER**

- Parking du Mail, sis avenue du Mail : 17 places
  - Parcelle cadastrée BI 374, Avenue du Mail : 8 places
- Par dérogation, une gratuité de stationnement, durant la période de travaux sis avenue Vincent Picareau, sur les emplacements situés sur :
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny côté sud, au droit des parcelles cadastrées AH 918 et 1115
  - La contre allée du Maréchal de Lattre de Tassigny (portion comprise entre le numéro 80 et son intersection avec la boucle du stade côté « ouest »)
  - Parking implanté Contre-Allée du Maréchal de Lattre de Tassigny au droit des parcelles cadastrées AH 0024 et AH 0025
  - Parking sis parcelle cadastrée AH 0115 « dit » Parking Claude Pompidou

A l'issue des travaux les conditions de la délibération seront intégralement appliquées.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.**

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°25

DELIBERATION N°16553

RAPPORTEUR : Florence ANDRIEUX

**DENOMINATION DE LA TRAVERSE DU PALAIS DES SPORTS**

Après lecture de ce rapport,

**Monsieur Le Maire** note que Madame ANDRIEUX effectue un travail remarquable.

**Maître COMANI** intervient en demandant pourquoi ne pas avoir pris le nom d'un sportif ou d'une personnalité du sport ?

**Monsieur Le Maire** précise que la rue est petite, mais informe que pour la prochaine dénomination de voie, il laissera Maître COMANI choisir le nom d'un sportif. Il ajoute que c'est un travail considérable, car beaucoup de voies, même privées n'ont pas de nom, et nous avons l'obligation aujourd'hui de donner un nom à toutes les voies, de faire en sorte que toutes les parcelles soient numérotées avec une numérotation qui soit visible de la voie publique. Il relève que aujourd'hui il y a trop de problème pour les services de secours en particulier et pour ceux de livraison. Nous allons donc progressivement nommer les voies. La 1ere que nous avons dénommée était Simone Veil avec une consultation des riverains. Il précise que nous n'allons pas changer le nom des rues déjà baptisées mais seulement les rues privées car c'est une obligation. Il relève que c'est encore une charge mise en place par l'État à la charge des communes car ça représente un travail considérable et un budget non négligeable. Il conclut que la rue s'appellera « traverse des sports »

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**APRÈS DEBAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

**DECIDE**

**DE DENOMMER La traverse longeant le Palais des Sports en « Traverse du Palais des Sports »**

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.**

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°26

DELIBERATION N°16554

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**ABROGATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE N° 16502 PORTANT VENTE D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 4 466 M², EXTRAIT DE LA PARCELLE**

**COMMUNALE CADASTREE SECTION AW N° 1185 SISE CHEMIN DE REPENTANCE, A LA SCI YOSAY, REPRESENTEE PAR MONSIEUR SAYROUS YOËL**

Après lecture de ce rapport,

**Monsieur BALDACCHINO** prend la parole en disant qu'il y a parfois des signes qu'il faut savoir écouter. Après la suppression et le report de la délibération concernant la vente de ce terrain de Repentance en novembre dernier, voilà qu'aujourd'hui nous votons pour l'abrogation de la vente de ce terrain. Il ajoute être favorable à l'annulation de cette vente, car le projet de construction d'un complexe de PADEL ne nous semble pas du tout adapté dans ce quartier pour la quiétude des riverains. Il ajoute que dans l'annexe de cette délibération, une erreur s'est glissée dans le tableau qui indique les votants de la délibération de la séance du 13 décembre. Ce tableau précise que la vente du terrain a été votée par 39 voix « POUR » et 0 « CONTRE », ce qui est faux ; 9 élus, dont notre groupe, ont voté « CONTRE ». Il ajoute que cela montre clairement l'amateurisme de la municipalité dans la gestion de ce dossier.

**Monsieur NEMETH** demande pourquoi le conseil municipal du 14 février a été annulé ? Et relève la précipitation autour de ce dossier

**Monsieur Le Maire** dit que les services ont rencontré des difficultés avec ce dossier

**Monsieur NEMETH** demande si le contrôle de la légalité des délibérations ne l'a pas obligé à se mettre en conformité ?

**Monsieur Le Maire** répond que cela n'a rien à voir avec le contrôle de la légalité c'est le notaire de l'acquéreur pour sécuriser juridiquement la vente qui va avoir lieu

**Monsieur NEMETH** demande ce qu'il en est pour le permis ?

**Monsieur Le Maire** répond que cela n'a rien avoir avec le permis aussi, nous parlons de la vente.

**Monsieur NEMETH** demande la légitimité du permis après avoir annulé cette vente ?

**Monsieur Le Maire** dit que cela ne change rien car Monsieur SAYROUS a été autorisé à déposer un permis sur un terrain appartenant à la ville

**Monsieur NEMETH** dit que vu que la vente est annulée il faudra revoter.

**Monsieur Le Maire** précise que le permis a été accordé à Monsieur SAYROUS sur un terrain appartenant à la ville, ce qui est tout à fait légal. La ville peut autoriser un opérateur à déposer un permis sur un terrain qui lui appartient et aujourd'hui on vous propose d'annuler cette vente car le notaire est frileux, pense qu'une partie de ce terrain était publique et nous nous considérons qu'il appartenait au domaine privé de la commune, ce qui nous autorisait à faire la vente. Vu que le notaire est frileux et ne souhaitant pas donner d'arguments aux opposants, peu nombreux sur ce projet. Il a donc décidé de retirer cette vente et de proposer la prochaine délibération qui est le déclassement du terrain afin qu'il rentre dans le domaine privé de la ville et nous voterons au prochain conseil, la vente de ce terrain. Il ajoute que nous avons en face de nous une équipe de « pinailleur » qui cherche tous les prétextes possibles. Aussi il est bien décidé à sécuriser au maximum cette affaire car elle se fera.

**Monsieur NEMETH** relève les termes utilisés par Monsieur Le Maire « bidon » lors de la dernière séance et « pinailleur » et demande à ce qu'ils soient inscrits dans le procès verbal.

**Monsieur Le Maire** accepte et précise qu'il ne s'agit que d'une poignée de personnes qui ne voit que leur intérêt particulier.

**Monsieur NEMETH** doute de la réjouissance de Monsieur Le Maire s'il avait un padel juste devant son jardin.

**Monsieur Le Maire** affirme qu'il a devant chez lui une multitude de voitures qui passent tous les jours. Il affirme son mécontentement auprès des services car nous n'aurions pas à devoir redélibérer. Il ajoute que c'est la première fois en 20 ans qu'un sujet est aussi mal traité ce qui donne à chaque fois une tribune.

**Monsieur BALDACCHINO** demande si la délibération 26 a été retirée ou pas par rapport à l'annexe.

**Monsieur Le Maire** précise qu'elle n'est pas retirée car nous annulons la vente.

**Monsieur NEMETH** demande l'avancement des padels municipaux ?

**Monsieur Le Maire** précise que nous rencontrons déjà un problème car tous les adhérents du club ne sont pas d'accord. Il ajoute s'être rendu à l'assemblée générale du club et les avis sont partagés. Il ajoute que nous allons trancher et on a fait des plans pour l'installation et il y aura donc 3 courts de padel municipaux à la coudoulière qui devraient être réalisés à la fin de l'année.

**Monsieur NEMETH** demande où en est la mutualisation pour la piscine de la Seyne ?

**Monsieur Le Maire** précise que cela a été discuté antérieurement.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

#### **APRÈS DEBAT**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

#### **DECIDE**

#### **D'ABROGER**

la délibération municipale n° 16502 du 13 décembre 2023 portant vente d'un terrain issu de la parcelle communale cadastrée section AW n° 1185, sise chemin de Repentance, d'une superficie de 4 466 m<sup>2</sup>, à la SCI YOSAY représentée par Monsieur SAYROUS Yoël.

#### **DE DIRE**

que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Six-Fours-les-Plages et d'une notification à la SCI YOSAY .

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

#### **AFFAIRE N°27**

DELIBERATION N°16555

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

#### **APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 4 466 M<sup>2</sup>, EXTRAIT DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AW N° 1185 SIS CHEMIN DE REPENTANCE**

Après lecture de ce rapport,

**Monsieur BALDACCHINO** revient sur le déclassement par anticipation du terrain de Repentance, et dit qu'il ne s'agit en aucun cas de justifier du caractère d'intérêt général, bien au contraire. Il ajoute que le projet envisagé va à l'encontre de la volonté des riverains qui n'ont même pas été consultés et que la tranquillité de ce quartier résidentiel va être dégradée. Il ajoute qu'après avoir tué les arbres en y stockant les sédiments marins, vous souhaitez bétonner ce terrain et par conséquent nous voteront contre cette délibération.

**Monsieur NEMETH** demande si suite au déclassement, une clôture va être installée ou simplement quelques cailloux et demande le coût ?

**Monsieur Le Maire** répond qu'il y aura un bornage réalisé par un géomètre et il appartiendra à Monsieur SAYROUS de le clôturer ou pas. S'agissant de l'endroit où ont été entreposés les cailloux, il a reçu les riverains qui sont plutôt favorables et leur a proposé en dédommagement de ces travaux, un jardin public avec des places de stationnement et cela leur donne satisfaction. Ce projet sera bientôt présenté et les riverains seront invités à venir s'ils le souhaitent.

**Monsieur NEMETH** demande si l'opposition pourra être conviée ?

**Monsieur Le Maire** répond bien sûr, et les informe qu'ils seront bientôt invités à venir voir l'aménagement proposé pour la plage du Cros. Les premières esquisses sont prêtes et devraient être finies d'ici la fin de l'année.

**Monsieur BALDACCHINO** accepte l'invitation et relève qu'ils ne sont jamais invités pour les manifestations ou cérémonies de la commune.

**Monsieur Le Maire** répond qu'ils sont toujours les bienvenus.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

#### **APRÈS DEBAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

7 contre : Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

**DECIDE**

**DE PROCEDER** au déclassement anticipé du terrain d'une superficie de 4 466 m<sup>2</sup>, issu de la parcelle cadastrée section AW n° 1185.

**DE PRECISER** que le terrain devra être désaffecté au plus tard le 30 avril 2024.

**DE DIRE** que la vente du terrain fera l'objet d'une délibération ultérieure lors du prochain Conseil Municipal.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°28

DELIBERATION N°16556

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**ACOMPTE SUR SUBVENTION - ASSOCIATION HELLO SIX FOURS**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** Un acompte sur subvention d'un montant de 8 000 euros à l'association HELLO SIX FOURS

**DE DIRE** que les crédits seront pris au budget de la ville 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°29

DELIBERATION N°16557

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**MOTION ÉCOLE MATERNELLE MISTRAL**

Après lecture de cette motion,

**Monsieur BALDACCHINO** ajoute qu'ils s'associent à cette motion et apporte tout leur soutien au peu d'enseignants qui restent sur ce site. Il ajoute que ce n'est malheureusement pas la seule école touchée par ce phénomène

**Monsieur Le Maire** ajoute que les autres cas ne sont pas aussi graves que pour cette école, 60% des enseignants absents. Il précise que nous allons nous rapprocher du rectorat pour montrer notre mécontentement.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

Le vote s'est déroulé à main levée.

Monsieur NEMETH et Maître COMANI ne participent pas au vote.

**DECIDE**

**D'ADOPTER** cette motion en faveur de la déduction du montant des repas de la restauration scolaire pour les parents qui n'ont pas déposé leurs enfants à l'école, en raison de l'absence des enseignants.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le Secrétaire de séance

Madame Béatrice  
BROTONS



Le Député honoraire  
Maire des Six-Fours-Les-Plages  
Vice-Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée

Jean-Sébastien VIALATTE

